

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 34
- excusés représentés : 05

Séance du Mardi 25 mars 2008

de Monsieur Lalaoui, secrétaire de séance

L'an deux mil huit, le vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le dix-huit du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Asensi François, Député-Maire.

Le quorum étant atteint, M. le Député-Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 50.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Monsieur Lalaoui Kamel, Conseiller municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

M. le Député-Maire communique :

. les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 15 février et le 25 mars 2008.

M. le Député-Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

08-46 : Délégations d'attributions données au Maire par le Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Article 1^{er} : Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 - De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3 - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € (quatre mille six cent euros),

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion

de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal,

16 - D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal.

18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 3.500.000 € (trois millions cinq cent mille euros) maximum autorisé par le conseil municipal,

21 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que le Conseil municipal accorde les délégations énumérées dans **l'article 1 alinéa 3** de la présente délibération, concernant la réalisation des emprunts selon les limites suivantes :

- le Maire reçoit délégation, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat.

Sont approuvés :

- le principe de réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,
- le principe d'une renégociation des emprunts, en vue d'abaisser le coût de la dette communale, pour tenir compte des variations de taux à la baisse.

Le Maire pourra contracter les emprunts qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en franc, en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra exécuter les opérations de renégociation des emprunts, et pour ne pas perdre les opportunités qui se présentent, sera autorisé à passer les ordres auprès des établissements financiers, à signer les contrats de renégociation, sans délibération préalable du Conseil municipal.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que le Conseil municipal accorde les délégations énumérées dans **l'article 1 alinéa 16** concernant les actions en justice, dans le cadre suivant :

- le Maire est autorisé à ester en justice, tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la commune. Il est autorisé à mandater un cabinet d'avocats et à engager les dépenses y afférentes, dans la limite des inscriptions budgétaires.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que le Conseil municipal accorde les délégations énumérées dans **l'article 1 alinéa 17**, concernant le règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux, selon les limites suivantes :

- le Maire est autorisé à régler tout litige lié à cette question, quelle que soit la nature des dommages et tous types de responsabilités confondus.

Article 5 : Les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précisées comme ci-dessus, seront signées personnellement par monsieur le Maire.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il en sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

A l'unanimité

08-47 : Vote des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints au Maire

FIXE ainsi qu'il suit, le montant des indemnités de fonction versées mensuellement au Maire et aux Adjoints au Maire.

a) Indemnité au Maire :

A compter du 15 mars 2008, Monsieur François Asensi percevra une indemnité de fonction correspondant à 90 % du traitement afférent à

l'indice brut 1015 de la Fonction publique, majoré de 15 % au titre des communes chef-lieu de canton.

b) Indemnités des adjoints au Maire :

A compter du 15 mars 2008 :

- Mathieu Montes 1^{er} Adjoint
- Henriette Cazenave 2^{ème} Adjoint
- Pierre Laporte 3^{ème} Adjoint
- Martine Bescou 4^{ème} Adjoint
- El Madani Ardjoune 5^{ème} Adjoint
- Virginie De Carvalho 6^{ème} Adjoint
- Jean-Marie Cantel 7^{ème} Adjoint
- Sophie Darteil 8^{ème} Adjoint
- Philippe Fleutot 9^{ème} Adjoint
- Fabienne Laurent 10^{ème} Adjoint

percevront une indemnité de fonction correspondant à 33 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 de la Fonction publique, majoré de 15 % au titre des communes chef-lieu de canton.

ADOPTÉ le principe de la revalorisation systématique des indemnités de fonction, conformément à l'évolution du traitement des fonctionnaires territoriaux.

A l'unanimité

08-48 : Election à la représentation proportionnelle de représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'appel d'offres

FIXE sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme définie au Code des marchés publics.

PROCEDE à l'élection de liste, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, des Conseillers municipaux siégeant désormais à la Commission d'appel d'offres, dont le Président est monsieur François Asensi, Maire.

Membres de droit :

- le trésorier municipal de Tremblay-en-France,
- **le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.**

CANDIDATS

Liste 1 :

Membres titulaires :

- Mme Henriette CAZENAVE
- M. Philippe FLEUTOT
- Mme Aline PINEAU
- M. Raphaël VAHE
- M. Nicolas LAVERGNE

Membres suppléants :

- M. Alain BESCOU
- Mme Catherine MOROT
- Mme Martine BESCOU
- Mme Maryse MAZARIN
- Mme Nicole DUBOE

Liste 2 :

- M. HUET
- M. DEBRUYNE
- M. DURAND

RESULTATS DU VOTE

Liste 1 :

- votants : 39
- nuls : 1
- exprimés : 35

- 35 voix = 5 sièges (au plus fort reste).

Liste 2 :

- votants : 39
- nuls : 1
- exprimés : 35

- 3 voix = 0 siège

PROCLAME élus à la majorité absolue, en qualité de :

Membres titulaires

- Mme Henriette CAZENAIVE
- M. Philippe FLEUTOT
- Mme Aline PINEAU
- M. Raphaël VAHE
- M. Nicolas LAVERGNE

Membres suppléants

- M. Alain BESCOU
- Mme Catherine MOROT
- Mme Martine BESCOU
- Mme Maryse MAZARIN
- Mme Nicole DUBOE

08-49 A : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Conseil d'administration : fixation du nombre de membres

FIXE à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, et ce conformément à l'article L.123-6 et l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit,
- 5 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIT que le Président et la Directrice générale des services de la Mairie, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

08-49 B : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Conseil d'administration : Désignation des représentants du Conseil municipal

DECIDE DE PROCEDER : à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

<p>Liste des candidats</p>	<p>- liste 1 : <u>Titulaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Virginie De Carvalho- Pierre Laporte- Rahima Ait-Zenati- Gabriella Thomy- Nathalie Durand
----------------------------	--

	<u>Suppléantes</u> : - Aline Pineau - Catherine Morot
Nombre de votants	39
Nombre de bulletins	39
Bulletins blancs	/
Bulletins nuls	/
Suffrages valablement exprimés	39
Répartition des sièges	- liste 1 : 5 sièges

Sont donc élus(es) à l'unanimité pour siéger au Conseil d'administration du CCAS :

Titulaires :

- Virginie DE CARVALHO
 - Pierre LAPORTE
 - Rahima AIT-ZENATI
 - Gabriella THOMY
 - Nathalie DURAND
- jusqu'au 5^{ème} membre.

Suppléantes :

- Aline PINEAU
- Catherine MOROT

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIT que le Président et la Directrice générale des services de la Mairie, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

08-50 : Election des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation de la régie communale de distribution d'eau :

- Augmentation du nombre de membres
- Election des représentants du Conseil municipal
- Désignation des membres représentants des usagers

FIXE le nombre des membres du Conseil d'exploitation de la régie communale de distribution d'eau, à sept soit :

- 4 représentants du conseil municipal désignés pendant la durée de leur mandat
- 3 représentants des usagers désignés pour six ans dont le mandat est renouvelé par tiers tous les deux ans

PROCEDE A L'ELECTION des représentants du Conseil municipal pour siéger au conseil d'exploitation de la régie communale de distribution d'eau

Votants : 39
Blanc/nul : /
Exprimés : 39

	Durée du Mandat	
Mme Fabienne LAURENT	2008-2014	= 39 voix
Mme Odile DUJANY	2008-2014	= 39 voix
M. Patrick ALLIGNER	2008-2014	= 39 voix
M. Nicolas LAVERGNE	2008-2014	= 39 voix

A l'unanimité

PROCEDE A L'ELECTION des représentants des usagers, nommés par le Maire, pour siéger au conseil d'exploitation de la régie communale de distribution d'eau

Votants : 39
Blanc/nul : /
Exprimés : 39

	Durée du Mandat	
M. REBILLARD	2006-2010	= 39 voix
Mme VALISSANT	2008-2012	= 39 voix
M. TURBIAN	2008-2014	= 39 voix

A l'unanimité

08-51 : Election des représentants du Conseil municipal dans les Etablissements publics communaux et intercommunaux

PROCEDE A L'ELECTION des représentants du Conseil municipal qui devront siéger au sein des Etablissements publics communaux et intercommunaux suivants :

DESIGNATION

NOMS

6-1) SEAPFA (syndicat d'équipement et d'aménagement des pays de France et de l'Aulnoye)

Représentants du Conseil Municipal

Votants : 39
Blanc/nul : 4
Exprimés : 35

TITULAIRES

- M. ASENSI = 35 voix
- M. DURANDEAU = 35 voix
- M. LAPORTE = 35 voix
- M. MONTES = 35 voix

SUPPLEANTS

- M. LAVERGNE = 35 voix
- Melle DE CARVALHO = 35 voix
- Mme PINEAU = 35 voix
- Mme CAZENAVE = 35 voix

A la majorité absolue

6-2) SII (syndicat intercommunal de l'informatique de Bobigny)

Représentants du Conseil municipal

Votants : 39
Blanc/nul : 4
Exprimés : 35

TITULAIRES

- M. CHAUVIN = 35 voix
- M. FLEUTOT = 35 voix

SUPPLEANTS

- M. LALAOUI = 35 voix
- Mme WATY = 35 voix

A la majorité absolue

6-3) SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France/Claye-Souilly)

Votants : 39
Blanc/nul : 4
Exprimés : 35

**Représentants
du Conseil municipal**

TITULAIRES

- M. ASENSI = 35 voix
- M. VAHE = 35 voix

SUPPLEANTS

- M. DURANDEAU = 35 voix
- M. BESCOU A. = 35 voix

A la majorité absolue

6-4) SIRESCO (syndicat intercommunal de restauration collective)

Votants : 39
Blanc/nul : 4
Exprimés : 35

**Représentants
du Conseil municipal**

TITULAIRES

- Mme DUBOE = 35 voix
- M. VAHE = 35 voix
- M. FLEUTOT = 35 voix

SUPPLEANT

- Mme DARTEIL = 35 voix
- Mme TRIKI = 35 voix
- M. TOURZHA = 35 voix

A la majorité absolue

6-5) SIGEIF (syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France)

Votants : 39
Blanc/nul : 4
Exprimés : 35

**Représentants
du Conseil municipal**

TITULAIRE

- M. ALLIGNER = 35 voix

SUPPLEANT

- Mme THOMY = 35 voix

A la majorité absolue

6-6) SIPPEREC (syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication)

Votants : 39
Blanc/nul : 4
Exprimés : 35

**Représentants
du Conseil municipal**

TITULAIRE

- Mme THOMY = 35 voix

SUPPLEANT

- M ALLIGNER = 35 voix

A la majorité absolue

6-7) HOPITAL R. BALLANGER

Votants : 39
Abstentions : 4
Exprimés : 35

**Représentant
du Conseil municipal**

- M. ASENSI = 35 voix

A la majorité absolue

6-8) E.P.A. Plaine de France

Représentants
du Conseil municipal

Votants : 39
Blanc/nul : 4
Exprimés : 35

- M. ASENSI = 35 voix
- M. DURANDEAU = 35 voix
- M. LAPORTE = 35 voix
- M. ARDJOUNE = 35 voix

A la majorité absolue

08-52 : Election du représentant du Conseil Municipal au Conseil de discipline de recours d'Ile de France du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne)

PROCEDE A L'ELECTION du représentant du Conseil municipal qui sera appelé à participer aux séances du Conseil de discipline de recours :

Votants : 39
Blanc/nul : 4
Exprimés : 35

Délégué du Conseil municipal

- M. FLEUTOT = 35 voix

A la majorité absolue

08-53 : Election des représentants du Conseil municipal au sein du Comité technique paritaire

PROCEDE A L'ELECTION de la liste des représentants du Conseil municipal qui devront siéger au sein du CTP (Comité Technique Paritaire), celui-ci étant composé de 16 membres (8 représentants titulaires de la ville et 8 représentants suppléants).

DESIGNATION

NOMS

CTP (Comité technique paritaire)

Représentants du Conseil
municipal

Votants : 39
Abstention : 1
Exprimés : 38

TITULAIRES

- M. ASENSI = 38 voix
- Mme CAZENAVE = 38 voix
- M. LAPORTE = 38 voix
- M. FLEUTOT = 38 voix
- M. VAHE = 38 voix
- Mme THOMY = 38 voix
- Mme MOROT = 38 voix
- M. ALLIGNER = 38 voix

SUPPLEANTS

- M. CANTEL = 38 voix
- Mme LAURENT = 38 voix
- M. DURANDEAU = 38 voix
- Mme PINEAU = 38 voix
- M. TOURHZA = 38 voix
- M. LAVERGNE = 38 voix
- M. AMADOU = 38 voix
- M. GODIN = 38 voix

A la majorité absolue

08-54 : Election des représentants du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs divers

PROCEDE A L'ELECTION des représentants du Conseil municipal qui devront siéger au sein d'organismes extérieurs divers suivants :

DESIGNATION

NOMS

9-1) SEMIPFA (société d'économie mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye)

Votants : 39
Contre : 1
Abstentions : 3
Exprimés : 35

Représentants
Au Conseil d'administration

- M. ASENSI = 35 voix
- Mme BESCOU M. = 35 voix
- M. ARDJOUNE = 35 voix
- M. FLEUTOT = 35 voix
- Mme LAURENT = 35 voix
- M. BESCOU A. = 35 voix
- Mme BLANCHARD = 35 voix
- M. DURANDEAU = 35 voix
- Mme DOSSOU = 35 voix
- M. MARTIN = 35 voix
- M. ALLIGNER = 35 voix
- M. LAVERGNE = 35 voix

Représentant aux Assemblées
Générales des actionnaires

- M. BESCOU A. = 35 voix

A la majorité absolue

9-2) SODEDAT

Votants : XX
Blanc/nul : XX
Exprimés : XX

VOTES REPORTEES A UNE AUTRE
SEANCE

9-3) SEM PACT

Votants : XX
Blanc/nul : XX
Exprimés : XX

VOTES REPORTEES A UNE AUTRE
SEANCE

9-4) REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS LES CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS
UNIVERSITAIRE ET SECONDAIRES

Votants : 39
Abstentions : 3
Exprimés : 36

IUT
Représentant
du Conseil Municipal

- Mme CAZENAVE = 36 voix

A la majorité absolue

Votants : 39
Abstentions : 3
Exprimés : 36

Collège R. Rolland
Représentants
du Conseil Municipal

- M. CHAUVIN = 36 voix
- Mme PINEAU = 36 voix
- Mme MOROT = 36 voix

A la majorité absolue

Votants : 39
Abstention : 1
Exprimés : 38

Collège Descartes
Représentants
du Conseil Municipal

- M. MARTIN = 38 voix
- Mme DUBOE = 38 voix
- M. GODIN = 38 voix

A la majorité absolue

Votants : 39
Abstentions : 3
Exprimés : 36

Collège Ronsard
Représentants du Conseil
Municipal

- M. ARDJOUNE = 36 voix
- Mme DUJANY = 36 voix
- M. CISSE = 36 voix

A la majorité absolue

Votants : 39
Abstentions : 3
Exprimés : 36

L.E.P. Hélène Boucher
Représentants
du Conseil Municipal

- Mme LAURENT = 36 voix
- Mme THOMY = 36 voix
- M. CISSE = 36 voix

A la majorité absolue

Votants : 39
Abstentions : 3
Exprimés : 36

Lycée Léonard de Vinci
Représentants
du Conseil Municipal

- Mme DARTEIL = 36 voix
- Mme MAZARIN = 36 voix
- M. TOURHZA = 36 voix

A la majorité absolue

9-5) CENTRE DE FORMATION MUNICIPAL

Votants : 39
Abstentions : 4
Exprimés : 35

Représentants
du Conseil Municipal

- M. LAPORTE = 35 voix
- M. FLEUTOT = 35 voix
- Mme TRIKI = 35 voix
- Mme AIT-ZENATI = 35 voix

A la majorité absolue

9-6) MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE
DE TREMBLAY/SEVRAN

Votants : 39
Abstentions : 4
Exprimés : 35

Représentants
du Conseil Municipal

- M. FLEUTOT = 35 voix
- Mme CAZENAVE = 35 voix

A la majorité absolue

9-7) ASSOCIATION DU
CENTRE CULTUREL ARAGON

Votants : 39
Abstentions : 3
Exprimés : 36

Représentants
Du Conseil Municipal

4- TITULAIRES

- M. MONTES = 36 voix
- Mme DOSSOU = 36 voix
- Mme MAZARIN = 36 voix
- Mme WATY = 36 voix

A la majorité absolue

9-8) ASSOCIATION POUR LE CINEMA
JACQUES TATI

Votants : 39
Abstention : 1
Exprimés : 38

Représentants
du Conseil Municipal

- M. ASENSI = 38 voix
- M. MONTES = 38 voix
- Mme CAZENAVE = 38 voix
- Mme DUJANY = 38 voix
- M. LAVERGNE = 38 voix
- M. SARAH = 38 voix
- M. GODIN = 38 voix

A la majorité absolue

9-9) REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR LA GESTION DE LA
SALLE CAUSSIMON

Votants : 39
Abstentions : 3
Exprimés : 36

Représentants
du Conseil Municipal

- M. MONTES = 36 voix
- Mme MAZARIN = 36 voix
- M. LAVERGNE = 36 voix
- M. SARAH = 36 voix

A la majorité absolue

9-10) TREMBLAY ESPACE EVASION

Votants : 39
Abstentions : 3
Contre : 1
Exprimés : 35

Représentants
du Conseil Municipal

- Melle DE CARVALHO = 35 voix
- Mme THOMY = 35 voix
- Mme DUBOE = 35 voix

A la majorité absolue

08-55 : Election des représentants du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs divers

PROCEDE A L'ELECTION des représentants du Conseil municipal qui devront siéger au sein des Organismes extérieurs suivants :

<u>DESIGNATIONS</u>	<u>NOMS</u>
<u>10-1) Commission locale d'insertion n° 4 d'Aulnay-sous-Bois (CLI)</u>	<u>Représentants du Conseil municipal :</u>
Votants : 39	<u>TITULAIRE</u>
Abstentions : 4	-M. LAPORTE = 35 voix
Exprimés : 35	<u>SUPPLEANT</u>
	-Melle DE CARVALHO = 35 voix
	A la majorité absolue
<u>10-2) CEGEHM (Association pour la création et la gestion d'établissements pour handicapés mentaux) «Arc-en-ciel»</u>	<u>Représentants du Conseil municipal :</u>
Votants : 39	<u>Président d'honneur</u>
Abstentions : 3	<u>Membre de droit :</u>
Exprimés : 36	<u>- M. Asensi François</u>
	-Mme DARTEIL = 36 voix
	-M. CANTEL = 36 voix
	-M. ALLIGNER = 36 voix
	-Mme AMBLOT = 36 voix
	-M. DAWIDOWICZ = 36 voix
	-M. BOULON = 36 voix
	-Mme PINEAU = 36 voix
	A la majorité absolue
<u>10-3) Association des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC)</u>	<u>Représentants du Conseil municipal au Conseil d'Etablissement :</u>
Votants : 39	-Mme DUJANY = 39 voix
Blanc/nul : /	
Exprimés : 39	
	A la majorité absolue
<u>10-4) Assemblées Générales de Co-propriétés</u>	<u>Représentants du Conseil Municipal pour siéger aux assemblées générales de co-propriétés :</u>
Votants : 39	<u>Titulaire :</u>
Abstentions : 4	-Mme CAZENAVE = 35 voix
Exprimés : 35	<u>Suppléant :</u>
	-M. FLEUTOT = 35 voix
	A la majorité absolue

La séance est levée à 22 heures et 10 minutes

La secrétaire de séance :

Monsieur Lalaoui

--oOo--